



Commune de PLOUGONVELIN
Conseil Municipal du 16 mai 2022
PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 21 (Quorum : 14)
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27
Date convocation du Conseil : 10 mai 2022

Le conseil municipal de Plougonvelin, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20h00 à l'Espace Keraudy sous la présidence de Monsieur Bertrand AUDREN.

ETAIENT PRESENTS :

AUDREN Bertrand	LE GOFF Maryline	DUROSE Pierre	RIOUAL Gwenaëlle
KUHN Audrey	CORRE Stéphane	QUERE Aurore	THOMAS Philippe
PRUNIER Patrick	GUEGUEN David	KERZULEC Rachel	POIRSON Jocelyne
CALVEZ Christine	LE PERSON Gilbert	LE MOIGNE Pascal	RIS Philippe
BELLEC Hélène	TREUIL Christophe	LANNUZEL Céline	
BAUELLE Éric	CALVARIN Cédric		

PROCURATION :

M LE GUERN qui a donné procuration à Mme CALVEZ
M BILLY qui a donné procuration à Mme CALVEZ
Mme QUERAN qui a donné procuration à Mme KUHN
Mme LE RU qui a donné procuration à M AUDREN
Mme LUCAS qui a donné procuration à M AUDREN
M LE DREFF qui a donné procuration à Mme RIOUAL

Secrétaire de séance : M TREUIL

A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

N°	DELIBERATION
32/2022	<p>CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE ZE 11 A TRAON BROUEN</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales, le Code général de la propriété des personnes publiques et le Code rural et de la pêche maritime, Vu la saisine faite au service des Domaines le 25 Mars 2022,</p> <p>L'EARL de Kermeinoc, représentée par Monsieur Quéré, a sollicité l'acquisition d'une parcelle de terrain jouxtant son exploitation, cadastrée ZE11, d'une superficie de 1560m².</p> <p>Cette parcelle ne dessert que les terrains du demandeur.</p>



Concernée par le dossier, madame Aurore QUERE quitte la salle avant les débats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la cession au prix de 0,50 Euro le m² soit un montant total de 780 Euros ;
- de dire que les frais liés à la cession seront à la charge de l'acquéreur, la rédaction de l'acte étant faite chez Maître Meudic, notaire à Saint-Renan ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à exécuter et signer tous les documents relatifs à la cession.

Questions de Philippe Thomas : Pourquoi la surface est elle aussi importante ? Y a-t-il des délaissés de chaque côté du chemin ? Pourquoi le prix de vente est-il si faible par rapport à la surface ?

Réponses de Christine Calvez : Le chemin est très long et passe sous la maison, il n'y a pas de délaissés. Il s'agit de zone agricole donc le prix du m² est en adéquation avec celle-ci.

33/2022

CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR AMENAGEMENT LUMIERE

M M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réalisation d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL).

Dans le cadre de la réalisation du schéma, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUGONVELIN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Diagnostic éclairage public : 4160.00€

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

	<ul style="list-style-type: none"> - Financement du SDEF : 3 744.00 € - Financement de la commune : 416.00 € HT <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accepter le projet de réalisation du Schéma Directeur d'aménagement lumière. - d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 416.00 € - d'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants. <p>Questions de Philippe Ris : Le volet esthétique sera-t-il pris en compte ? La population sera-t-elle consultée ?</p> <p>Réponses d'Hélène Bellec : Oui le volet esthétique sera pris en compte et la population sera consulté sur les choix proposés par le bureau d'étude.</p> <p>Question de Jocelyne Poirson : Y aura-t-il un bilan de l'inexistant et des manques qui sera réalisé ?</p> <p>Réponse d'Hélène Bellec : oui ce sera fait.</p> <p>Complément de réponse de Bertrand Audren : les voies privées ne peuvent pas être prises en compte car n'étant pas dans le périmètre des voies communales</p>
<p>34/2022</p>	<p>ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC</p> <p>Le conseil municipal, Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Suite à la vacance définitive de plusieurs postes au sein de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public, il est proposé de désigner de nouveaux membres titulaires et suppléants pour la durée restante du mandat pour chacune de ces commissions.</p> <p>Chaque élection est réalisée en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition du mode de dépôt des listes - Election à proprement parler. <p>1- <u>Pour la commission d'appel d'offres :</u> Sont à remplacer deux suppléants (M. Audren et Mme Hélias) <u>Mode de dépôt des listes :</u> Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'organe délibérant (article D.1411-5 du CGCT). Les candidatures prennent la forme d'une liste (articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT). Chaque liste comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT) ; - ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT). <p>Les modalités suivantes sont proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les listes seront déposées au cours de la séance, dès adoption du mode de dépôt des listes, auprès du maire, sous forme orale - Elles seront admises et il sera procédé au vote en fin de séance.

A l'unanimité le conseil a décidé du dépôt des listes en cours de séance par voie orale.

Vote

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, **si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).**

Une seule liste ayant été déposée, sont donc désignés en tant que :

Titulaires	Suppléants
Hélène Bellec	Audrey Kuhn
Guy Le Guern	Christine Calvez
Dominique Billy	Patrick Prunier
Gilbert Le Person	Eric Baudelle
Jocelyne Poirson	Philippe Thomas

Question de Jocelyne Poirson : Pourquoi cette commission n'est jamais réunie ?

Réponse de Bertrand Audren : Les montants des marchés publics passés n'atteignent pas les seuils nécessitant de passer des appels d'offres.

Question de Jocelyne Poirson : La commune ne procéderait elle pas à des « saucissonnages » de marchés pour éviter de réunir la commission d'appel d'offres ?

Réponse de Bertrand Audren : Les marchés publics sont passés selon la réglementation en vigueur et précise qu'il ne faut pas confondre « saucissonnage » et phasage de travaux pour expliquer le fait que les montants ne justifient pas la réunion de la commission d'appel d'offres

2- Pour la commission de délégation de service public :

Sont à remplacer 1 titulaire (M. Audren) et deux suppléants (Mme Lair et M. Bacor)

Mode de dépôt des listes :

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'organe délibérant (article D.1411-5 du CGCT). Les candidatures prennent la forme d'une liste (articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT). Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT) ;
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT).

Les modalités suivantes sont proposées :

- Les listes seront déposées au cours de la séance, dès adoption du mode de dépôt des listes, auprès du maire, sous forme orale
- Elles seront admises et il sera procédé au vote en fin de séance.

A l'unanimité le conseil a décidé du dépôt des listes en cours de séance par voie orale.

Vote

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, **si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).**

Une seule liste ayant été déposée, sont donc désignés en tant que :

Titulaires	Suppléants
Eric Baudelle	Stéphane Corre
Christine Calvez	Hélène Bellec
Dominique Billy	Christophe Treuil
Maryline Le Goff	Audrey Kuhn
Pierre-Yves Le Dreff	Pascal Le Moigne

Pas de question

35/2022

GRATIFICATIONS AUX AGENTS A L'OCCASION D'ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires (notamment son article 9),

Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 portant statut de la F.P.T. (notamment son article 88-1),

Vu l'instruction de la D.G.F.P. n° 5F-4-12 du 26/01/2012,

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Chaque assemblée délibérante doit déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale et les modalités de leur mise en œuvre mais la loi n'impose aux employeurs ni montant minimum ni contenu de prestations (articles 9 de la loi n°83-634 du 13/07/83 et 88-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/84).

L'attribution de chèques cadeaux ou de bons d'achat au titre de l'action sociale n'apparaît pas, par nature, contraire à ces principes. Par ailleurs, dans la mesure où elle respecte les règles fixées notamment par l'U.R.S.S.A.F., ces prestations ne sont pas considérées comme un complément de rémunération et sont exonérées de cotisations sociales si leur montant ne dépasse pas le seuil de 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale.

Enfin, l'octroi de chèques cadeaux ou de bons d'achat est conditionné par l'adoption préalable d'une délibération.

Le Maire propose d'octroyer des chèques cadeaux ou bons d'achats pour les occasions suivantes :

☒ **Départ en retraite des agents : 200€**

Et de s'acquitter, le cas échéant, du paiement des cotisations sociales à l'U.R.S.S.A.F.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

	<p>- d'adopter la proposition du Maire, et de dire qu'elle est applicable à compter du 15 avril 2022, - d'inscrire au budget les crédits correspondants.</p> <p>Pas de question</p>
<p>36/2022</p>	<p>APPROBATION DU REGLEMENT DU PARC A BATEAUX</p> <p>La commune dispose d'un parc à bateaux, à proximité de la plage du Trez-Hir.</p> <p>Il s'agit d'une aire non-aménagée accessible sur réservation et acquittement d'une redevance fixée par décision du maire (agissant par délégation du conseil, conformément à la délibération du 16 juillet 2020).</p> <p>Il est proposé d'approuver le règlement d'utilisation du parc à compter du 1^{er} juin 2022, joint en annexe.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le règlement d'utilisation du parc à bateaux.</p> <p>Question de Philippe Ris : S'agit d'un nouveau règlement ? Réponse de Pierre Durose : Non il s'agit d'une régularisation du règlement actuellement en vigueur</p>
<p>37/2022</p>	<p>CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER POUR LA SURVEILLANCE DES PLAGES</p> <p>Comme chaque année, la commune organise la surveillance des plages du Trez-Hir et de Bertheaume par des maîtres-nageurs sauveteurs qualifiés.</p> <p>Cette année, du 3 juillet au 28 août, une plage sera surveillée par le SDIS29, et une plage par des maîtres-nageurs sauveteurs issus de la SNSM. Ceci implique la signature avec cette dernière d'une convention, jointe en annexe.</p> <p>La SNSM présente à la commune les agents qualifiés indispensables au fonctionnement du service ; la commune les embauche en contrat à durée déterminée et indemnise l'association à hauteur de 7€ par jour de service et par surveillant. La commune s'engage également sur la rémunération versée et la quotité de travail (35h). Trois surveillants seront ainsi embauchés pour assurer le fonctionnement du poste de secours, 7 jours sur 7. Le coût total de l'opération est évalué à 16 000 € environ.</p> <p>La convention est conclue pour une durée d'un an.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer la convention en annexe, sous la condition d'y ajouter des dispositions relatives au respect du RGPD.</p> <p>Intervention de Philippe Ris : Il indique que selon les termes de la RGPD, la mairie et le CROSS sont co responsable et que la SNSM est sous-traitante ce qui pourrait poser un problème de responsabilité le cas échéant Réponse de Bertrand Audren : Pas de problème pour insérer les bons termes de la RGPD pour être en conformité et propose donc de faire modifier la convention dans ce sens. Il précise aussi suite à une intervention du groupe ENP que la convention est rédigée dans le respect du code du travail.</p>

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions municipales aux associations locales qui participent activement à la vie culturelle et sportive de la commune.

L'attribution de la subvention est subordonnée à l'obligation pour chaque association de présenter un dossier de demande et de communiquer toutes les pièces justificatives nécessaires (rapport d'activité de l'année n-1, budget prévisionnel etc.).

Les principes d'attribution des subventions proposés en 2022 sont les suivants :

- Pas de revalorisation par rapport à 2021.
- Jeunes de moins de 20 ans domiciliés sur la commune : 17.70 € (hors cadre scolaire).

- Subvention parascolaire :
 - 19,30 € par élève scolarisé à Plougonvelin
 - 10,90 € par élève scolarisé aux collèges de secteur sur présentation du projet pédagogique
 - Étude spécifique pour établissement éducatif spécialisé

- Les subventions à caractère social seront étudiées et versées par le CCAS.

- La subvention à l'amicale laïque de Locmaria Plouzané sera versée selon les termes de la convention signée le 22 juillet 2017 soit : 20 € par élève de moins de 18 ans résidant à Plougonvelin et bénéficiant des cours de danse classique.

- Subvention accordée aux associations extérieures à la commune, uniquement lorsque l'activité n'est pas pratiquée sur la commune de Plougonvelin.

- Pas de subvention pour les associations ne comptant pas d'adhérents de moins de 20 ans sauf si animations ponctuelles durant l'année.

- Subvention de démarrage : Prise en charge des frais d'enregistrement des statuts (frais d'inscription au journal officiel) sous forme de forfait de 50€.

- Minimum d'attribution de subvention : 50 €.

Conditions de versement : Production des bilans et comptes de l'association, d'une attestation sur l'honneur certifiant le nombre d'adhérents de moins de 20 ans domiciliés sur la commune ainsi que le compte-rendu de la dernière assemblée générale, avant le versement de la subvention.

En ce qui concerne les frais de déplacements, une aide financière sera accordée aux clubs sportifs selon les modalités suivantes :

- seuls les déplacements programmés en compétitions officielles régionales et nationales de plus de 150 km aller-retour seront pris en compte.
- l'aide financière de la commune sera calculée sur la base de 0,015 € par km et par joueur de l'équipe type auxquels seront ajoutés les joueurs remplaçants inscrits sur la feuille de match, légalement licenciés, ainsi que l'entraîneur.
- pour les sports individuels, le nombre de sportifs pris en charge par la commune ne pourra excéder 20 personnes.

Les subventions sont examinées sur production des justificatifs des déplacements de la saison écoulée.

	<p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par vote séparé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'unanimité, d'approuver le versement des subventions proposées dans le tableau en annexe, hormis la demande de l'association COPABC (comité d'organisation de la Pen Ar Bed Cycliste) ; - à 18 voix pour et 9 abstentions, le versement d'une subvention d'un montant de 1 500€ pour l'association COPABC (comité d'organisation de la Pen Ar Bed Cycliste). <p>Question de Gwenaëlle Rioual : Ou en est la subvention de l'AMATH ? Réponse de Bertrand Audren : Elle est toujours en suspend</p>
<p>39/2022</p>	<p>CONTRAT D'ASSOCIATION 2022</p> <p>Le montant de la participation de la commune à l'école privée du Sacré Cœur, sous contrat d'association, est fixé par référence au coût moyen d'un élève du public en fonction des critères retenus par la Préfecture.</p> <p>Le montant par élève était fixé à 806.51€ pour 2021.</p> <p>Pour 2022, le coût moyen d'un élève du public est de 852.59€, ceci s'expliquant principalement par le maintien des besoins de nettoyage de locaux dans le cadre des protocoles sanitaires COVID, ainsi que l'augmentation des frais généraux (fluides, copieur...) soit un montant total de 144 088.16€.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le versement de la somme de 852.59€ par élève, au titre du contrat d'association</p> <p>Pas de question</p>
<p>40/2022</p>	<p>DETERMINATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR DES CABANES A BERTHEAUME</p> <p>La commune a mis en place, depuis plusieurs années, une proposition de services touristiques de proximité (offre de service de petite restauration, de loisirs...) sur son espace public proche de la plage de Bertheaume, par l'attribution d'autorisation d'occupation temporaires (AOT) du domaine public.</p> <p>Les conventions, sont, ainsi que la loi en fait l'obligation, régulièrement remises en concurrence, par le biais d'une procédure avec publicité (ainsi que le définit le code général de la propriété des personnes publiques). A l'issue de la procédure de sélection, 3 offres ont été retenues par le Maire, dans le cadre de sa délégation (délibération du 4 avril 2022), pour des occupations d'une durée de 3 ans (ouverture saisonnière uniquement).</p> <p>Cependant il est nécessaire que le conseil approuve les redevances d'occupation, celles-ci étant supérieures au montant maximum que le Maire peut appliquer par la délibération précitée (soit 1500 € par tarif).</p> <p>Les redevances sont composées d'une part fixe, définie par la commune et se rapportant à la valeur locative des lieux, et d'une part variable, correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires de l'occupant.</p> <p>Aussi, les redevances seraient établies comme suit :</p> <p>SARL Activ' jet (location de jets-skis et bouées tractées) <i>ouvert du 15 avril - 30 septembre</i> : part fixe 1200€ / part variable : 0.63%, avec un plancher fixé à 800€</p>

	<p>SAS NINO (petite restauration et boissons sans alcool) <i>ouvert du 1^{er} mai- 15 septembre</i> : part fixe 1200€ / part variable : 5%, avec un plancher fixé à 1800€</p> <p>Rando-Mer (raids canyon et snorkeling) <i>ouvert du 1^{er} avril -30 octobre</i> : part fixe 1450€ /part variable 1.3%, avec un plancher fixé à 350€</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver les tarifs d'occupation précités.</p> <p>Question de Philippe Ris : Combien de candidat y a-t-il eu en tout ? Réponse de Bertrand Audren : 4 mais une offre (location de transats et parasols sur la plage) n'a pas été examinée car en dehors du périmètre de l'appel d'offre. En effet la plage est en dehors de l'AOT concernée pour les 3 autres lots proposés.</p> <p>Question de Philippe Ris : Pourquoi une durée de concession de 3 et non pas 4 ou 5 ? Réponse de Christine Calvez : La commune est actuellement en révision du PLU qui deviendra PLUI en 2024/2025. Sur recommandation de la CCPI par rapport à cette transformation de PLU en PLUI, il a été décidé de proposer 3 ans car l'avenir du zonage, de la bande des 100m et de l'étude de prévention des risques actuellement en cours ne garantissait pas une prolongation des concessions au-delà du vote du PLUI.</p>
41/2022	<p>CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTES (RASED)</p> <p>La commune de Plouzané héberge dans ses locaux scolaires de l'école de Kroas Saliou le Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), composé d'un psychologue et d'un maître qui travaillent sous la responsabilité de l'Éducation Nationale.</p> <p>Les personnels des RASED apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles. Ils les aident à analyser des situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves de la maternelle au CM2. Ils visent à prévenir et remédier aux difficultés scolaires qui résistent aux aides que les enseignants des classes apportent à leurs élèves.</p> <p>Conformément à l'article L212-4 de l'Éducation Nationale, il est fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses induites par les actions menées dans les écoles publiques par les psychologues scolaires dans le cadre des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED).</p> <p>En l'occurrence, cette structure couvre un territoire composé des communes du Conquet, Locmaria-Plouzané, Molène, Ouessant, Plougonvelin, Ploumoguier, Plouzané, Trébabu. La commune de Plouzané est dépositaire des budgets alloués par les différentes communes.</p> <p>La participation financière aux frais de fonctionnement du RASED auprès des communes, sera calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits dans les établissements publics du 1^{er} degré, plafonné à 2,00€ par élève. La convention est réputée avoir pour la date d'effet le 1^{er} Janvier 2022, pour une durée de 3 ans.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver ce qui précède et d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe.</p> <p>Pas de question</p>

INFORMATIONS DIVERSES

MM. Thomas (15 mai) et Ris (13 mai) ont soumis des questions orales. Celles-ci ayant été adressées hors délai (soit minimum 2 jours ouvrés avant), leur examen est reporté au conseil municipal suivant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Le prochain conseil municipal aura lieu le 27 juin 2022

Le maire,

Le secrétaire de séance

Les conseillers municipaux